

Département : **Maine et Loire**

Commune : **VEZINS**

Localisation : **Rue de l'Epiletterie - Route des Bois**

Permis d'Aménager "L'EPILETTERIE "

Maître d'ouvrage

VIABIMMO

16 rue de la Source
49310 SAINT PAUL DU BOIS

T:06.26.54.01.45

Maître d'oeuvre

Géomètre

Bureau d'études VRD



**Aménagement Ingénierie Réalisation
Géomètres-Experts-Fonciers**

18 rue du Devau - BP 60204 - 49302 CHOLET cedex
Tél. 02 41 62 22 39 / Fax. 02 41 62 87 05 / cholet@airegeo.fr

PROGRAMME DES TRAVAUX

PA 8a

Dossier : C.052.2016-161739

Date : 23/01/2017

Fichier: C.052.2016-161739_PA-PLAN_IND-C.dwg

Modifié le :

Objet :

En application des articles R.441-2 et R.442-5 du Code de l'Urbanisme,
dans le cadre du permis d'aménager du Lotissement « L'Épilletterie ».

SOMMAIRE

1 - Projet	2
2 - Desserte	2
3 – Consistance des travaux	2
4 – Aménagement de la voirie	2
4.1 - Gabarit des voies	2
4.2 – Constitution de la chaussée mixte	2
4.3 - Bordures	3
4.4 – Signalisation verticale et horizontale	3
5 - Assainissement	3
5.1 - Eaux usées	3
5.2 - Eaux pluviales	4
6 – Réseau électrique	4
7 – Défense incendie – Adduction d'eau potable	5
8 – Eclairage public	5
9 – Génie Civil - Télécom	5
10 – Espaces verts	5
11 - Equipements à usage collectif	6

D'une façon générale, la nature, la localisation et le dimensionnement des réseaux décrits ci-après sont donnés à titre indicatif. Ils pourront varier en fonction des contraintes du chantier.

1 - Projet

L'aménagement compte 14 lots à usage d'habitation individuelle de superficie variant entre 452 et 524m² environ et d'un 1 îlot pour logements en location (6 logements), en une unique tranche.

Les travaux comprendront une phase provisoire et une phase définitive.

2 - Desserte

Le projet sera desservi par une voie de desserte interne, en boucle depuis l'accès au projet de constructions « L'Épileterie » sur la Route des Bois. Cette voie sera en sens unique.

3 – Consistance des travaux

L'aménageur s'engage à réaliser la viabilité du groupe d'habitations qui comprendra tous les raccordements à la voirie et aux services publics.

Les travaux de viabilisation et de voirie du projet de constructions « SCCV L'Épileterie » seront réalisés conjointement avec les travaux de viabilisation de l'opération dans son ensemble.

Ces travaux figurent sur les pièces dessinées jointes :

- Plan voirie, profil en travers,
- Plan assainissement,
- Schéma de principe des réseaux souples.

4 – Aménagement de la voirie

4.1 - Gabarit des voies

La voie principale est constituée du profil suivant :

Profil A-A'' (sens unique) constitué de :

- stationnement de 2.50 mètres
- une chaussée mixte de 5.00 mètres

4.2 – Constitution de la chaussée mixte

4.2.1 – Voirie provisoire

- couche anti-contaminante de type géotextile classe IV
- grave non traitée 0/60 ép. 30 cm après compactage
- grave non traitée 0/31.5 de type A ép. 10 cm après compactage
- finition bicouche

4.2.2 – Voirie définitive

- grave non traitée 0/31.5 de type A ép. 10 cm après compactage
- BBSG 0/10 ép. 6 cm

4.2.3 – Trottoir

- couche anti-contaminante de type géotextile classe IV
- grave non traitée 0/31.5 de type A ép. 25 cm après compactage
- BBSG 0/10 ép. 4 cm

4.3 - Bordures

Les bordures seront en béton de type :

- P1 en limite voirie / lots sur domaine privé dans l'axe des façades avant et devant les coffrets
- T1 entre chaussée et espace vert (arbustes)
- CC1 au fil d'eau voirie

Les bordures coulées seront autorisées.

Les bordures préfabriquées seront réalisées sans joint, sauf dans les courbes.

4.4 – Signalisation verticale et horizontale

Un panneau STOP (AB4) et la signalisation horizontale correspondante seront mis en place au niveau de la sortie du projet sur la Route des Bois.

Hors lotissement, un panneau CIRCULATION A SENS UNIQUE (C12) et un panneau « Entrée d'une zone limitée à 30 km/h » de type B30, seront installés respectivement en entrée de la voie à sens unique.

Un panneau un panneau SENS INTERDIT (B1) et un panneau « Sortie d'une zone limitée à 30 km/h » de type B51 seront installés respectivement en sortie de la voie à sens unique.

A l'intérieur, le principe de la priorité à droite sera appliqué, ce qui n'implique aucune signalisation particulière.

Hors lotissement, un panneau indiquant le nom de la rue sera prévu à l'entrée du projet d'ensemble.

5 - Assainissement

Tous les travaux seront exécutés conformément au « Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux d'assainissement » de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date de mars 2007.

5.1 - Eaux usées

Les eaux usées seront évacuées par des collecteurs en PVC qualité CR8 Ø 200, tels que figurés sur le plan d'assainissement. Ce réseau Eaux Usées se raccordera sur le réseau gravitaire existant au Sud du projet.

Chaque lot et logements de l'îlot sera raccordé par un branchement de type PVC CR 8 Ø125 accessible par un tabouret à passage direct, tampon fonte.

5.2 - Eaux pluviales

Des collecteurs de diamètre 315 et 400 permettront l'évacuation des eaux de pluie. Les collecteurs sont en PVC CR8 jusqu'au Ø 400 inclus et en béton armé 135A pour les diamètres supérieurs.

Chaque lot et logements de l'îlot sera raccordé par un branchement de type PVC CR 8 Ø160 accessible par un tabouret à passage direct ou regard deux usages, tampon fonte.

Les eaux de voirie seront évacuées par des bouches d'engouffrement et grilles avaloirs avec raccordement de type PVC qualité CR8 Ø250.

Mesures compensatoires

Afin de compenser les incidences quantitatives du projet et du projet de construction « SCCV L'Épiletterie » liées à l'augmentation des apports d'eau et des vitesses d'écoulement, un ouvrage de rétention a donc été prévu au Sud/Est du projet.

Le bassin a été dimensionné pour une occurrence décennale, par la méthode des pluies. Il permettra de recevoir les eaux pluviales du lotissement. Le bassin sera de type à sec. Il sera enherbé. Il sera non clos avec des pentes à 30% et 50%. Les eaux pluviales du bassin se rejeteront dans le ruisseau « Les Pileteries » situé à environ 60m de la limite Sud/Est du projet, via un fossé existant qui sera reprofilé.

A la sortie du bassin, un regard à cloison siphonide sera installé. Il sera équipé, d'un ouvrage régulateur à double ajustage et d'une vanne à clapet.

Le bassin sera également équipé :

- d'un dispositif « bi-pass » en cas de pollution accidentelle
- d'une fosse de dessablage.
- d'un déversoir de crue assuré par un seuil de déversement sur l'ouvrage de régulation.

Pour accéder à cet équipement, un accès pour engin est réalisé depuis voie interne au lotissement. Il sera en mélange terre/pierres.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est déposé en parallèle à la présente demande de permis d'aménager.

6 – Réseau électrique

Un nouveau transformateur sera créé au Nord du projet. Le réseau à créer se raccordera sur celui-ci.

Le concessionnaire réalisera sur devis l'alimentation électrique moyenne et basse tension des pavillons en souterrain.

Le réseau sera calqué sur l'étude du concessionnaire.

Les branchements de chaque lot et logement de l'îlot seront réalisés par le lotisseur jusqu'au coffret individuel situé en limite de parcelle.

7 – Défense incendie – Adduction d'eau potable

La réalisation du réseau sera calquée sur l'étude du concessionnaire.

Le réseau à créer se raccordera sur le réseau existant sur la Route des Bois.

La canalisation PVC existante sur la Route des Bois, de diamètre 75 au Nord du projet étant insuffisante pour la défense incendie, elle sera renforcée par une canalisation PVC de diamètre 110 afin de raccorder le projet en eau potable.

La canalisation principale sera en PVC Ø110 mm jusqu'au poteau incendie puis en Ø63 sur le reste du réseau. Les canalisations de branchement aux lots et des logements de l'îlot seront en PEHD Ø25 mm.

L'aménageur réalisera les branchements nus sur les parcelles.

Le poteau d'incendie le plus proche étant trop éloigné pour assurer la protection du lotissement, un poteau incendie sera donc créé à l'entrée du lotissement. Ainsi la borne incendie sera à moins de 200 mètres par voie carrossable de toute habitation pour pouvoir assurer la défense incendie de la totalité du futur lotissement.

L'étude technique et la réalisation devra tenir compte des prescriptions techniques du service départemental incendie et de secours. Les tests de pression et de désinfection devront être conformes à la législation en vigueur.

8 – Eclairage public

Des candélabres seront positionnés de façon à gêner le moins possible les accès aux garages et la circulation des véhicules.

L'ensemble du matériel sera choisi dans la gamme de la Commune de VEZINS.

9 – Génie Civil - Télécom

La réalisation du réseau sera calquée sur l'étude du concessionnaire.

Le raccordement se fera sur le réseau souterrain existant de la Route des Bois avec la création d'une chambre.

Les fourreaux et les chambres de tirage seront posés dans la tranchée commune.

Les chambres de tirages seront équipées de tampons 400KN sous chaussée.

Le réseau entre chambre sera constitué de 3 fourreaux 42/45.

Le branchement des lots se fera par deux fourreaux Ø42/45 et un regard 30x30.

La viabilisation sera conforme à l'étude technique du concessionnaire.

Des fourreaux seront prévus sur l'ensemble de l'opération pour la mise en place ultérieure d'un réseau Très Haut Débit (fibre optique).

10 – Espaces verts

Les 3 arbres existants au Nord du projet ne seront pas conservés. Des arbustes sont prévus dans l'aménagement de la voirie et des espaces verts du projet du projet. Les essences seront choisies conjointement avec la commune de VEZINS.

Le bassin de rétention sera engazonné.

La terre végétale proviendra des décapages en surface liés aux terrassements des voiries. Cette terre sera débarrassée des éléments pierreux ou corps étrangers avant sa réutilisation. Le sol la recevant devra être décompacté avant sa mise en place.

11 - Equipements à usage collectif

La réalisation des aménagements se fera par l'aménageur.

La collecte des déchets se fera devant chaque porte, puisque la voirie du projet d'ensemble est suffisamment dimensionnée pour recevoir les camions bennes.

A Vezins, janvier 2017